

## Règlement intérieur

Tous les adhérents du Football Club de DREUX (ci-après l'« **Association** ») à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, etc... sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au secrétariat du club et qui a été remis lors de l'inscription. Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

Ils s'engagent à construire un club dont les valeurs essentielles sont :

- La rigueur et l'engagement.  
L'esprit de famille et la convivialité
- Le respect de chacun.
- La motivation et l'envie de se surpasser.
- La solidarité et la loyauté.
- L'esprit FAIR-PLAY qui doit animer chacun dans la pratique du sport.

Il est rappelé que les valeurs promues par la Fédération Française de Football sont le Plaisir, le Respect, l'Engagement, la Solidarité et la Tolérance (« P.R.E.T.S »)

Ce règlement sera complété par des notes, chartes et conventions spécifiques pour certaines catégories d'adhérents (dirigeants, éducateurs, salariés, contractuels, parents ....)

Prendre une licence au FC DROUAIS, c'est accepter sans réserve les droits et les devoirs résultant de l'ensemble de ces documents et c'est donner par son attitude une bonne image du club !

### Préambule

1 : Le Bureau du Comité de direction instauré par les statuts de l'Association (ci-après le « **Bureau** ») gère les actions de l'association sous l'autorité du Président.

2 : Le Président (ou toute personne mandatée par lui) est seul habilité à communiquer des informations importantes concernant la vie de l'association.

3 : Toute personne adhérant à l'association la représente dans ses fonctions (de joueur, de dirigeant, de salarié ...). Il lui appartient donc d'avoir un comportement et une tenue conformes au projet du club.

### **Article 1 : Charte de bonne conduite.**

Tout adhérent est tenu de respecter la charte de bonne conduite qui lui a été remise lors de l'inscription.

L'adhérent doit avoir à l'égard de tous un comportement exemplaire et irréprochable lors des entraînements et des matchs (avant, pendant et après).

L'assiduité est essentielle dans le cadre des activités de l'Association ; le défaut d'assiduité, de manière répétée et sans motif légitime, peut entraîner la non reconduction de la licence pour la saison suivante.

### **Article 2 : Fiche de renseignements.**

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du Club (adresse, téléphone...)

### **Article 3 : Cotisation.**

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription.

Son tarif est fixé par l'assemblée générale affiché au secrétariat et porté sur la licence.

### **Article 4 : Licence.**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du Club. Il reçoit le pack licencié décidé pour la saison dans sa catégorie.

La licence dirigeant peut-être prise en charge par le club si le dirigeant fait partie du Comité des bienfaiteurs institué par les statuts. Il en est de même dans le cas d'un bénévole.

Les joueurs du FC DROUAIS ne peuvent pas jouer de matchs (amicaux, détection ...) ou de tournois avec un autre club sans l'accord préalable du Président.

Aucun joueur non licencié au FC DROUAIS ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour les personnes extérieures et non licenciées au Club, la participation aux entraînements ne pourra se faire qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football ou une lettre par laquelle il désengage le Club de toute responsabilité en cas d'accident.

### **Article 5 : Assurance - licence.**

L'assurance de la licence étant limitée, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

### **Article 6 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)**

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Aucune proportionnalité de remboursement de la licence ne peut être sollicitée.

Pour préserver les intérêts des joueurs, tout éducateur ou dirigeant qui souhaite démissionner, doit en informer le club par lettre adressé au président (recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé) avec un préavis de deux mois, sauf à respecter le préavis imposé par le Code du Travail qui primera s'il est de plus courte durée. Pendant la durée de ce préavis, le démissionnaire assurera normalement sa mission.

Les éducateurs doivent être à jour de leur rétrocession de matériel mis à disposition et du temps dû au club pour formation reçue.

### **Article 7 : Respect des personnes et des biens.**

#### **\*Respect des personnes :**

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du Club.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Chaque éducateur s'engage à :

- veiller à la santé et à la sécurité des joueurs,
- Tenir un discours positif et mesuré, ne pas crier sur les enfants,
- Sanctionner les mauvais gestes de ses joueurs,
- Accepter la victoire avec modestie et dans le respect de l'adversaire,
- Saluer l'arbitre et l'adversaire avant et à la fin de la rencontre
- Respecter et faire respecter les interdictions stipulées dans ledit règlement,

L'éducateur doit être en permanence avec ses joueurs, ces derniers devant être tous ensemble quel que soit le lieu (terrain, vestiaire).

Chaque joueur s'engage à écouter attentivement les conseils des éducateurs et à respecter leurs choix (composition de l'équipe, tactique de jeu, etc...).

En toutes circonstances et quels que soient les aléas d'une saison ou même d'un match, chaque joueur s'engage à :

\*respecter ses partenaires, en mettant en pratique les valeurs suivantes : LOYAUTE, CAMARADERIE, SOLIDARITE

\*respecter les arbitres : même lorsque l'on ressent une injustice

\*respecter les adversaires : serrer la main des adversaires avant et après les rencontres

### \*Respect des personnes

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (ballons, chasubles et plots notamment).

Les installations doivent être tenues propres (chaussures lavées avant d'entrer dans les vestiaires, nettoyage des débris avant de les quitter). Les portes doivent être fermées et la lumière éteinte après chaque utilisation.

L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants.

Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents s'il est mineur.

Les animaux sont interdits dans les locaux du club et dans les installations mises à sa disposition (sauf chiens d'aveugle tenus en laisse).

### \*Parents

Chaque parent dont l'enfant porte les couleurs du FC DROUAIS s'engage à :

- Respecter l'autorité et le choix des entraîneurs du club à l'égard de son enfant,
- Adopter un comportement exemplaire sur le bord du terrain vis-à-vis de toute personne sans exception (son enfant, des joueurs, entraîneurs, dirigeants du FC DROUAIS et des clubs adverses, arbitres ...)
- *faire respecter par son enfant licencié l'ensemble des obligations résultant du présent règlement.*

### **Article 8 : tenues**

Le port des tenues fournies par le club est obligatoire lors de tous les matchs, quel que soit le stade où a lieu la rencontre et également lors de tous les tournois, stages, et déplacements.

Ce port est obligatoire :

\*pour les joueurs Séniors lors de tous les entraînements,

\* et pour les autres joueurs lors de l'entraînement du mercredi.

Lorsque la tenue n'est pas fournie (ou partiellement) par le club, elle se compose au minimum d'une paire de chaussures de football (moulées, vissées), de protèges tibias, d'une serviette, d'un short, d'une paire de chaussettes, d'un sweat, d'une bouteille d'eau.

Lors des séances d'entraînement et des matchs :

- le port des protèges tibias est obligatoire,
- le port de bijoux (bracelets, chaînes, montres ...) est interdit.

Les joueurs doivent avoir une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures de ville.

**Article 9 : Respect des horaires de rendez-vous, retards ou absences.**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie. Les parents doivent donc reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque :

- les parents n'accompagnent pas personnellement les enfants aux lieux de rendez-vous,
- les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue et que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Les parents sont tenus de vérifier que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence et ce dans un délai raisonnable, (la veille de match est un minimum).

**Utilisation de l'application organisationnelle :**

Les adhérents s'engagent à utiliser l'application choisie par le bureau du comité de direction pour l'organisation du calendrier (matchs, entraînements) et la convocation des joueurs.

**Article 10 : Transports (voitures personnelles).**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance (la licence ne couvre pas le risque transport).

Sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, tout enfant inscrit est sujet à déplacement.

Autant que possible, le club pourra assurer -selon sa capacité budgétaire annuelle- le transport à ses frais pour certains déplacements.

Tous les autres déplacements sont effectués en voitures particulières.

Dans ce cas, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants au lieu de rendez-vous ou d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. Si un enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, le club considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées.

Par respect pour ceux qui utilisent leur véhicule, il est demandé aux personnes transportées de participer aux frais de déplacement (carburant, péage)

Les frais d'autoroute et d'essence avancés par les conducteurs des minibus mis à la disposition par le club font l'objet d'un remboursement via la production des justificatifs.

La responsabilité du FC DROUAIS ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

#### **Article 11 : Discipline**

Il est interdit de fumer sur les terrains, à l'intérieur des locaux du club (vestiaires ...) et des véhicules transportant des adhérents.

Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc. ) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier.

Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.

Le FC DROUAIS décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Même chose pour les véhicules des dirigeants ou joueurs garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

Les manquements au règlement intérieur du FC DROUAIS et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne (adhérent ou pas du club), peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Le bureau statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Les sanctions applicables sont :

- a) l'avertissement,
- c) l'exclusion temporaire,
- d) l'exclusion définitive.

#### **Article 12 : Sanctions.**

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour mauvais comportement sera à la charge du licencié. Le non paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

Des matchs de suspensions supplémentaires, ou des travaux d'intérêts généraux pourront être décidés par l'entraîneur sur validation du bureau.

### **Article 13: Blessures / Intervention médicale.**

Tout joueur blessé même légèrement doit immédiatement, en aviser l'Entraîneur et le Secrétariat du club, et se faire examiner par un médecin. En cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

En cas d'accident grave, lors des matchs ou des entraînements, il sera fait appel aux services d'urgence (pompiers ou samu) et le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital. Dans ce cas, le club mettra tout en œuvre pour avertir dans les plus brefs délais les parents ou une personne défini préalablement par le blessé. L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

### **Article 14: Accès aux infrastructures**

L'accès aux infrastructures et locaux font l'objet d'une remise de clés aux éducateurs et membres du bureau le nécessitant. L'utilisation de ces clés ne doit se faire que dans le strict intérêt de la mission qui leur est confiée.

Tous accès non liés à la mission devront faire l'objet d'une demande préalable au bureau.

Les clés devront être remis dès la fin conventionnelle de la mission ou de sa rupture.

L'absence de restitution de ces clés pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie (mesure de précaution). Les éventuels frais de modification/sécurisation pourront être facturés aux détenteurs n'ayant pas respecté leur devoir.

### **Article 15: politique / religion**

Chacun est libre de ses convictions et chaque adhérent / membre de l'Association est tenu de respecter les principes de laïcité.

L'adhérent s'engage à ne pas manifester ses idées politiques et religieuses dans le cadre des activités du club.

### **Article 16: Manifestations**

Dans le souci de développer la convivialité au sein du club, mais aussi dans le but d'équilibrer ses finances, le club organise tout au long de l'année des manifestations sportives ou extra sportives (tournoi, soirées ...)

La participation de tous les licenciés, de leurs familles et amis est vivement souhaitée.

Les éducateurs et dirigeants sont encouragés à montrer l'exemple.

### **Article 17: Droit à l'image-Données personnelles**

L'adhérent (ou le responsable du mineur) donne son accord pour la diffusion de photographies (de son enfant) sur le site du FC DROUAIS, sur la page facebook du club, dans la presse. Ces photographies seront toujours en lien avec la pratique du football ( exemple diffusion d'une photographie collective d'une équipe du club).

### **Article 18: RGPD**

Conformément aux exigences de l'article 13 du RGPD, les adhérents sont informés du fait que l'Association est amenée à réaliser des traitements de données personnelles sur la base des informations personnelles fournies par vous.

L'Association prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD.

Le responsable de traitement est Monsieur Franck Blondel.

#### **Collecte et origine des données :**

Toutes les données concernant les adhérents sont collectées directement auprès d'eux.

L'Association s'engage à recueillir le consentement des adhérents et/ou à leur permettre de s'opposer à l'utilisation de leurs données pour certaines finalités, dès que cela est nécessaire.

#### **Nécessité de la collecte**

La collecte des données personnelles des adhérents est nécessaire au moment de l'inscription. Si un adhérent ne souhaite pas communiquer les informations qui lui sont demandées, celui-ci ne pourra pas être inscrit au sein de l'Association.

#### **Finalités**

Le recueil des données personnelles des adhérents a pour base légale :

- Le respect des obligations réglementaires et légales auxquelles l'Association doit satisfaire dans le cadre des inscriptions et de la gestion administrative de ses activités;
- Le caractère obligatoire ou facultatif des données personnelles demandées et les éventuelles conséquences d'un défaut de réponse à l'égard des adhérents sont précisés lors de leur(s) collecte(s).

#### **Non communication des données personnelles :**



Les données Personnelles des adhérents ne seront pas transmises à des acteurs commerciaux ou publicitaires.

**Durée de conservation des données :**

L'Association conserve les données des adhérents uniquement le temps nécessaire pour les finalités poursuivies, conformément aux prescriptions légales.

**Droits des adhérents :**

Chaque fois que l'Association traite des données personnelles, elle prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles au regard des finalités pour lesquelles elle les traite.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les adhérents disposent des droits suivants :

- Droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données ;
- Droit de verrouillage ou d'effacement des données à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- Droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) ;
- Droit à la limitation du traitement des données (article 18 RGPD) ;
- Droit d'opposition au traitement des données (article 21 RGPD) ;
- Droit à la portabilité des données fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur le consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD) ;
- Droit de définir le sort des données après sa mort et de choisir à qui l'Association devra communiquer (ou non) ses données à un tiers qu'il aura préalablement désigné.

Conformément à la loi et le cas échéant, dès que l'Association a connaissance du décès d'un adhérent et à défaut d'instructions de sa part, il s'engage à détruire ses données, sauf si leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

Si un adhérent souhaite savoir comment le cabinet utilise ses données personnelles, il convient de demander à les rectifier ou s'opposer à leur traitement en contactant l'Association à l'adresse de son siège.

Dans ce cas, l'adhérent doit indiquer les données personnelles qu'il souhaiterait voir corrigées, mise à jour ou supprimées, en s'identifiant de manière précise avec une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport). Les demandes de suppression de données personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées à l'Association par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents. Enfin, tout adhérent peut déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

**Sécurité :**

L'Association met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité

des données personnelles. A ce titre, l'Association prend toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, afin de préserver la sécurité des données et, notamment, d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès (protection physique des locaux, protocoles d'authentification avec accès personnel et sécurisé via des identifiants et mots de passe confidentiels, journalisation des connexions, chiffrement de certaines données...).

Le présent règlement a été approuvé par le bureau en date du ++++.